



VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

Arrêté Portant délégation de fonctions et de signature à

**Monsieur Jean-Paul CABADET, Conseiller Municipal,
en matière de Devoir de Mémoire et
de Commémorations Patriotiques**

N° AG 25-2026

Le Maire de la Commune de Margny-lès-Compiègne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Jean-Paul CABADET, Conseiller Municipal ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à M. Jean-Paul CABADET, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne la politique municipale relative au devoir de mémoire et aux commémorations patriotiques. L'élu délégué est chargé notamment :

- De l'organisation et du suivi des cérémonies officielles commémoratives sur le territoire communal, en lien avec les autorités préfectorales et militaires compétentes
- Du suivi et de l'animation des relations avec les associations d'anciens combattants et les organismes du monde combattant ;
- De la mise en œuvre des actions de transmission de la mémoire historique et patriotique, notamment à destination du jeune public et en lien avec les établissements scolaires ;
- De la valorisation et de la promotion du patrimoine mémoriel de la Commune, incluant le suivi de l'entretien des monuments et lieux de mémoire ;
- De la coordination et de l'organisation des commémorations nationales sur le territoire communal.

M. Jean-Paul CABADET assure le pilotage politique de ces secteurs en lien avec les services municipaux compétents.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des matières visées à l'article 1^{er}, M. Jean-Paul CABADET reçoit délégation à l'effet de signer :

- Les correspondances relatives aux projets suivis ;

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20260323-25-2026-AI
Date de réception préfecture : 27/03/2026

- Les convocations aux différentes réunions relatives à ses délégations

Article 3 – Conflits d'intérêts

Lorsque Monsieur Jean-Paul CABADET estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il en informe le Maire sans délai par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences qui lui ont été déléguées.

Au vu de cette information, le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles le délégataire devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 – Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention :

« Pour le Maire et par délégation

[Signature]

Jean-Paul CABADET, Conseiller Délégué »

La délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment la modifier ou la retirer.

Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à **Margny-lès-Compiègne**, le 23 mars 2026



Le Maire

Bernard HELLAL